Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2024 030

PAPI Tarn-amont 2024-2029 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en oeuvre des travaux - 2ème consultation suite à déclaration sans suite de la 1ère consultation : Attribution du marché

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Serge VÉDRINES, Patrick PES, Anne-Marie JUANABERRIA Étaient représentés:

<u>Secrétaire de séance</u> : Gilbert FAUCHER <u>Date de convocation</u> : 13 septembre 2024

Délégués du comité syndical			
En exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs: 0	
Résultat du vote			
Pour: 15	Contre: 0	Abstention: 0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment L.2124-1 et suivants, L.2131-1 et suivants, L. 2151-1 et suivants, L. 2181-1 et suivants, R. 2121-1 et suivants, R. 2124-1 et suivants, R. 2131-1 et suivants, R. 2151-1 et suivants

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024 Date de reception de l'AR: 20/09/2024 048-200080547-DE_2024_030-DE A G E D I Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Vu le lancement de la 1^{ère} consultation, en procédure formalisée, du 1^{er} mars 2024 au 2 avril 2024, relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_017 du 25 avril 2024 actant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2024, sur l'attributaire du marché,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_023 du 4 juillet 2024 actant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 juillet 2024, de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général et notamment modification du besoin,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du SMBV Tarn-amont en date du 10 septembre 2024;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres en date du 10 septembre 2024;

Considérant la déclaration sans suite de la 1ère consultation, une nouvelle procédure de la commande publique, avec un montage différent, à savoir un accord-cadre à bons de commande unique à tranches, composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, a été lancée en procédure formalisée en date du 12 juillet 2024.

Considérant qu'à la Date Limite de Remise des Offres (DLRO), soit le 12 aout 2024 à 17 heures, quatre (04) candidats ont déposé une offre ;

Considérant que l'analyse des candidatures a permis de constater qu'une d'elles n'était pas complète, et que le pouvoir adjudicateur a permis la régularisation ;

Considérant que cette régularisation est restée infructueuse, et la candidature demeure donc irrecevable et doit être éliminée conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique; Cette offre n'a donc pas été analysée;

Considérant que les autres offres ont fait l'objet d'une analyse et de régularisation ;

Considérant que cette analyse a été présentée à la CAO en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant que les membres de la CAO ont souhaité suivre l'analyse opérée par le syndicat mixte ;

Le Président rappelle que l'axe 5 du PAPI complet du Tarn-amont concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les actions 5.1 à 5.3 concernent respectivement la réduction de la vulnérabilité des différentes typologies d'enjeux :

- 5.1 des habitations,
- 5.2 des activités économiques, y compris les campings,
- 5.3 des bâtiments publics.

Les démarches de diagnostics de vulnérabilité pour chacun de ces enjeux ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRi et hors PPRi).

En complément, l'action 5.1 a été intégrée à ce marché. Elle concerne la création et la mise en ligne d'une cartographie interactive. Elle servira d'outil d'accompagnement pour les campagnes de diagnostics de vulnérabilité des biens bâtis.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 10 septembre 2024, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise SAS MAYANE, domicilié à Montpellier, dép. 34, pour un montant estimatif de 563 705,00 € HT soit 676 446,00 € € TTC (variante), dont la durée de la Tranche Ferme (TF) est de 24 mois à compter de la notification du marché et la durée de la Tranche Optionnelle 1 (TO1) de 18 mois à compter de son affermissement.

Acte la décision de la commission d'appel d'offres d'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à tranches,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2024 et suivants,

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>20/09</u>/20<u>24</u>

et publié ou notifié

le <u>24/ 09</u>/20<u>24</u>

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024 Date de reception de l'AR: 20/09/2024 048-200080547-DE 2024 030-DE

AGEDI

•	informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.			